Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-212200760-20261113-2026_78-DE

Commune de
HÉNANBIHEN

Département des
Côtes d'Armor

Arrondissement de
SAINT-BRIEUC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°10
SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 novembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Hénanbihen,
légalement convoqué le 9 novembre deux mil vingt-six,
s'est réuni à la mairie sous la présidence de Alexis MENARD, Maire.

Membres présents : M. MENARD Alexis, M. CHANTOISEL Fabien, M. MEHOUAS Gwenaël, Mme GESREL Mégane, M. LEGOFF Jean-Charles, M. EVEN Didier, Mme JOUAN Véronique, M. LETACONNOUX Sylvain, Mme JAN Natacha, Mme LANOË Myriam, M. LEBRET Jean-Michel, Mme CORDON Catherine, M. DANIEL Jean-Michel.

Membres excusés : Mme RONDEL Emmanuelle donne pouvoir à Mme GESREL Mégane, Mme DURAND Justine donne pouvoir à M. CHANTOISEL Fabien.

Secrétaire de Séance : Véronique JOUAN

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre d'absents excusés : 2
Nombre de votants : 15

OBJET : Droit de Préemption Urbain parcelle cadastrée ZB n°224 (3 rue du Bas Ravily)

N° 78/2026

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants, R213-1 et suivants,
Vu la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifiée par la loi 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu la déclaration d'intention de vendre un bien soumis au droit de préemption urbain (DPU), adressée par Maître Bruno LECLERC, notaire à PLENEUF-VAL-ANDRE (22370), relative à la parcelle cadastrée section ZB n°224 sise 3 rue du Bas Ravily,

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-212200760-20261113-2026_78-DE

Ce bien ne présentant pas d'intérêt pour la collectivité, Monsieur le Maire Alexis MENARD propose de ne pas préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- Ne préempte pas sur le bien ci-dessus référencé.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Par envoi à la Préfecture le 13 novembre 2026
Par publication le 13 novembre 2026

Le Maire,
Alexis MENARD

MAIRIE de HENANBIHEN
22590 Côtes-d'Armor